

Communiqué du Conseil d'Etat

Vaccination contre l'encéphalite à tiques

La vaccination contre l'encéphalite à tiques est recommandée pour les personnes qui habitent ou qui se rendent régulièrement dans une zone d'endémie du canton de Vaud. Il s'agit des régions de la plaine de l'Orbe, de Salavaux et de Cudrefin. La vaccination de base comprend 3 injections espacées de plusieurs semaines, puis un rappel tous les 10 ans.

La méningo-encéphalite à tiques est une maladie virale qui peut se transmettre à l'être humain par la piqûre de tiques infectées. Celles-ci (seules 1 à 2% des tiques sont porteuses du virus) vivent dans des zones d'endémie qui peuvent varier au fil du temps. Dans le canton de Vaud, les régions de Salavaux et de Cudrefin et depuis cette année celle de la plaine de l'Orbe font partie des endroits pour lesquelles l'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale pour les vaccinations ont émis des recommandations vaccinales.

L'encéphalite à tiques peut entraîner chez l'être humain une inflammation des méninges et plus rarement des atteintes sévères du cerveau et de la moelle épinière. Environ 10% des personnes infectées développent des complications neurologiques. Une fois la maladie déclarée, il n'existe pas de traitement spécifique contre l'encéphalite à tiques.

Un petit dépliant contenant des informations plus détaillées sur l'encéphalite à tiques sera disponible dans les cabinets de médecin et les pharmacies du canton. Il est également prévu de l'envoyer aux administrations communales.

La vaccination est recommandée pour tous les adultes et enfants à partir de six ans qui habitent ou qui se rendent régulièrement dans une région touchée par la maladie, ou encore qui travaillent en forêt ou en lisière de forêt d'une telle région. La vaccination offre une excellente protection contre l'encéphalite à tiques. Après la vaccination de base (3 injections) à entreprendre en hiver, un rappel est à effectuer tous les 10 ans. Depuis le 1^{er} août 2006, la vaccination est prise en charge par les caisses maladie dans le cadre de l'assurance obligatoire, pour autant qu'elle soit effectuée conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Il est conseillé de consulter son médecin traitant pour obtenir de plus amples informations.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 janvier 2007

DSAS, D. Masserey, Médecin cantonal adjoint, 021 / 316 47 95